

## **Le règlement de la chasse aux œufs du Samedi 31 Mars\***

14 Mars 2018

### **Prérequis pour participer**

Les inscriptions se font à la ferme en remplissant le formulaire mis à disposition. Le responsable légal des enfants participant doit remplir le formulaire et le signer. En le faisant il s'engage à être présent le jour de l'animation. En signant le formulaire, le participant s'engage à accepter le règlement de l'animation. Le jeu est gratuit, sans obligation d'achats.

### **Les horaires**

Il y a deux sessions programmées **le Samedi 31 mars**, l'une à 10h30 l'autre à 14h. Les participants peuvent choisir l'une ou l'autre session suivant les places restantes disponibles. S'ils venaient à être déplacés sur une autre session que celle choisie au départ, les participants seront prévenus avant l'événement par téléphone ou par email, suivant ce le moyen de communication renseigné sur le formulaire d'inscription.

### **Le déroulement de l'animation.**

Le rendez-vous se fera derrière le magasin 10 minutes avant le début de l'animation. Un animateur expliquera le déroulement du jeu et remettra un sticker aux enfants participants. Au signal les enfants auront jusqu'à 30 minutes pour trouver le maximum d'œufs cachés.

L'animation aura lieu dans un espace défini et marqué à l'avance. Certains des œufs sont creux et contiennent de petites surprises : entre autres des chocolats et des petits poussins. Si le participant ramène au moins l'un de ces poussins à l'animateur il se verra offrir le « gros lot ». Pour des raisons pratiques les enfants peuvent ramener leur propre panier pour y placer les œufs qu'ils auront trouvés.

### **Les Lots**

Tous les enfants repartent avec un lot. Les enfants qui auront trouvés au minimum un petit poussin se verront remettre le « gros lot ». Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables.

### **Responsabilité de la ferme**

La ferme ne sera en aucun cas responsable des enfants présents. Le responsable légal des enfants participants doit être présent sur site et reste seul responsable des enfants à sa charge. La ferme ne saura être tenue pour responsable si un incident se produisait.

*\*Si les circonstances nous y obligeaient nous nous réservons le droit de modifier le présent règlement, nous le mettrons en ligne comme le précédent et notifierons la modification sur le nouveau règlement alors en vigueur.*